

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

	<b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</b>	<b>Délibération n° D20221010-02 Du 10 octobre 2022 BIEN DE SECTION JOUANZECQ PARCELLE section c n° 502 VENTE Mr et Mme VEY RÉSULTAT DES ÉLECTIONS</b>
---	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	05.10.2022
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	05.10.2022
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	0		

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BÉAL, Maire

**Étaient présents :** BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (13)

**Absents :** CHATAING P – MOUTON J (2)

**Secrétaire :** Josette FOLLÉAT

**BIEN DE SECTION  
JOUANZECQ  
PARCELLE section C n° 502  
VENTE Mr et Mme VEY  
RÉSULTAT DES ÉLECTIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de sa délibération n° D20220108-07 du 1<sup>er</sup> août 2022 portant avis favorable à la demande de Mr et Mme VEY de se porter acquéreurs d'une portion de la parcelle cadastrée section C n° 502 au prix de 15 € / m<sup>2</sup>.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de vente d'un bien de section, les électeurs ont été régulièrement convoqués le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Nombre d'électeurs : 26**

**Nombre de votants : 16**

**Nombre de voix en faveur de la vente : 16**

**Nombre de voix contre : 0**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

**Considérant la majorité des suffrages en faveur du projet de Mr et Mme VEY ;**

- **Confirme** sa position en faveur du projet de vente d'une portion de la parcelle cadastrée section C n° 502 à Mr et Mme VEY au prix de 15 € / m<sup>2</sup> ;

- **Rappel** que tous les frais liés à la procédure seront à la charge des demandeurs ;

- **Autorise** Mr le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 11 octobre 2022.



Le Maire Hervé BÉAL

la secrétaire de séance, Josette FOLLÉAT